

Arrêté n°2023-537
**portant inscription au titre de la promotion interne sur la liste d'aptitude des
agents de maîtrise territoriaux (pour une 1ère période de 2 ans)**

**Le Président du Centre de Gestion
de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme,**

Vu le Code général de la fonction publique ;

Vu le décret n° 88-547 du 6 mai 1988 portant statut particulier du cadre d'emplois des agents de maîtrise territoriaux,

Vu le décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013 relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade,

Vu l'arrêté en date du 18/12/2020 fixant les Lignes Directrices de Gestion à compter du 01/01/2021 pour 3 ans ;

Arrête :

Article 1 :

La liste d'aptitude pour l'accès au grade d'agent de maîtrise territorial au titre de la promotion interne est fixée comme suit :

Validité de la liste d'aptitude : **2 ans**

Date d'effet : 01/12/2023

Au titre de l'article 6, 1° du décret n° 88-547 du 6 mai 1988 (sans quota),

Prénom NOM	Grade d'origine	Collectivités employeurs
Rachel CHABANT	Adjoint technique principal 2ème classe	CLERMONT AUVERGNE METROPOLE
Julien CULETTO	Adjoint technique principal 2ème classe	THIERS
José DA ROCHA	Adjoint technique principal 1ère classe	CLERMONT AUVERGNE METROPOLE
Christophe DE CARVALHO	Adjoint technique principal 1ère classe	CLERMONT AUVERGNE METROPOLE
Arnaud DUPUIS	Adjoint technique principal 2ème classe	THIERS
Jean-Charles FREITAS	Adjoint technique principal 2ème classe	CLERMONT AUVERGNE METROPOLE
Thierry GENTY	Adjoint technique principal 1ère classe	CLERMONT AUVERGNE METROPOLE
Jérôme PETESCH	Adjoint technique principal 1ère classe	CLERMONT AUVERGNE METROPOLE
Benoît QUINIOU	Adjoint technique principal 2ème classe	CLERMONT AUVERGNE METROPOLE
Patrice ROLLET	Adjoint technique principal 2ème classe	CLERMONT AUVERGNE METROPOLE
Lilian SEVRE	Adjoint technique principal 1ère classe	CLERMONT AUVERGNE METROPOLE
Gilles VIAL	Adjoint technique principal 1ère classe	COURPIERE

.../...

Le Centre de Gestion, un appui au quotidien pour la gestion des ressources humaines

Article 2 :

Tout agent inscrit sur la liste d'aptitude, et non nommé au terme d'un délai de deux ans, peut toutefois faire l'objet d'une réinscription sur cette liste à deux reprises, sous réserve de faire connaître un mois avant le terme, son intention d'être maintenu sur ladite liste l'année suivante.

Article 3 :

Le Directeur général des services du Centre de Gestion est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis au Préfet du Puy-de-Dôme et publié sur le site Internet du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme www.cdg63.fr.

Fait à Clermont-Ferrand, le 21 novembre 2023.

Le Président,



Tony BERNARD
Maire de Châteldon

Le Président :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de la présente publicité, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Publié le :